REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **6 septembre 2010**

Délibération n° 2010-1650

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Carré de Soie - Aménagement des voiries du pôle de loisirs - Marché de maîtrise d'oeuvre - Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté urbaine de Lyon et la société Arcadis

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 août 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 8 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Réale, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), MM. Passi (pouvoir à M. Réale), Bernard R (pouvoir à Mme Gelas), Assi (pouvoir à M. Calvel), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Gléréan (pouvoir à M. Suchet), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Nissanian), MM. Lambert (pouvoir à Mme David M.), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Muet (pouvoir à M. Kabalo), Mme Pesson (pouvoir à M. Lebuhotel), M. Quiniou (pouvoir à Mme Bocquet), Mme Revel (pouvoir à M. Léonard), MM. Rousseau (pouvoir à M. Vergiat), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vaté (pouvoir à M. Cochet).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Braillard, Dumas, Mme Ghemri, MM. Giordano, Pillonel.

Séance publique du 6 septembre 2010

Délibération n° 2010-1650

commission principale :	déplacements et voirie
objet :	**Carré de Soie - Aménagement des voiries du pôle de loisirs - Marché de maîtrise d'oeuvre - Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté urbaine de Lyon et la société Arcadis**
service :	Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 juillet 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Parallèlement à la construction du pôle de loisirs du Carré de Soie, la Communauté urbaine de Lyon a réalisé le réaménagement des voiries de desserte.

La mission de maîtrise d'œuvre a été effectuée par le groupement Arcadis (mandataire), Ilex, MA Studio par le biais d'un appel d'offres européen pour un montant de 743 796,26 € HT. Ce marché se décompose en 552 658,35 € HT pour la tranche ferme qui a été réalisée et 191 137,91 € HT pour les tranches conditionnelles qui n'ont pas été affermies.

Les travaux ont été réceptionnés en 2 phases en avril et en décembre 2009.

Le marché de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'un protocole transactionnel d'un montant de 159 850 € HT en janvier 2008 concernant la phase de conception pour traiter les éléments suivants :

- lacunes du programme,
- modifications du projet en cours d'étude,
- interfaces avec Altarea en phase conception.

Les travaux de voirie se sont déroulés en même temps que les travaux de construction du pôle de loisirs et de réaménagement de l'hippodrome, occasionnant une co-activité extrêmement importante entre les entreprises mandatées par la Communauté urbaine et celles intervenant pour le compte de l'opérateur Altarea.

Le groupement de maîtrise d'œuvre a été dans l'obligation de se sur-impliquer en phase travaux sur les points suivants :

- redéfinir et réorganiser les conditions de réalisation du chantier à de très nombreuses reprises,

- gérer les nombreuses dégradations et détériorations des travaux de voirie suite au non respect des zones de travaux définies conjointement entre la Communauté urbaine et Altarea,

- intégrer les multiples modifications du projet du pôle de loisirs en phase travaux, ce qui a nécessité de nombreuses reprises du projet de voirie en cours de réalisation.

Compte tenu de ces éléments, le groupement de maîtrise d'œuvre a fait parvenir à la Communauté urbaine une demande de rémunération complémentaire d'un montant de 80 995 € HT. Après négociation, la direction de la voirie a donné son accord pour le règlement de 71 245 € HT se répartissant en 47 120 € HT pour les impacts de la co-activité des travaux et 24 125 € HT pour les modifications du projet en phase travaux.

Le tableau ci-après récapitule les montants du marché initial, la décomposition de la rémunération complémentaire demandée par le maître d'œuvre, ainsi que les nouveaux montants issus de cette demande.

Marché initial		Montant effectivement réalisé en base marché (3)	Protocole transactionnel phase conception (4)	Demande de rémunération complémentaire (HT)		Montant total qui sera payé à l'entreprise (3 + 4 + 5 + 6)
Tranche ferme (1) (HT)	Tranches conditionnelles (2) (HT)			Poste 1 : Impacts de la co-activité avec les travaux du pôle de loisirs d'Altarea (5)	Poste 2 : Modifications du projet en phase travaux (6)	
552 658,35 €	191 137,91 €			47 120 €	21 400 €	
	Non affermies			66 %	34 %	
743 796,26 € HT (1 + 2)		552 658,35 € HT (3)	159 850 € HT (4)	71 245 € HT (5 + 6)		783 753,35 € HT

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser la signature d'un protole d'accord transactionnel d'un montant de 71 245 € HT, soit 85 209,02 € TTC, avec le groupement de maîtrise d'œuvre afin de prévenir un litige à naître avec ce dernier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans le tableau récapitulant les montants du marché, il convient de lire, à la troisième ligne de l'avant-dernière colonne :

"**24 125 €**" au lieu de "21 400 €" ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve le protocole d'accord transactionnel à passer avec la société Arcadis ESG concernant la sur-implication du groupement de maîtrise d'œuvre en phase travaux lors du réaménagement des voiries du pôle de loisirs du Carré de Soie sur les communes de Vaulx en Velin et Villeurbanne.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A 2 - Réaliser des grands projets structurants, individualisée sur l'opération n°1195, pour la somme de 71 245 € HT, soit 85 209,02 € TTC en dépenses.

5° - Le montant à payer en 2010 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - compte 671 800.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2010.